

NANTES REZE BASKET

**Avenant 2 à la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi
de subvention au titre de la saison 2015-2016**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

NANTES METROPOLE, représentée par Monsieur Pascal BOLO, Vice-président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 26 février 2016,

désignée ci-après par " Nantes Métropole "

D'UNE PART,

ET :

Le **NANTES REZÉ BASKET**, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique sous le n° 24739 (avis publié au JO du 13/8/1998), ayant son siège social 16 avenue des Gâts – BP 10104 – 44400 Rezé cedex,

représentée par Monsieur Hubert GOURIOU, Président de l'Association, agissant en cette qualité en vertu du vote de l'assemblée générale,

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MONTANT DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON 2015-2016

Au titre de l'article 3 de la convention approuvée le 3 juillet 2015, le montant total des subventions attribuées par Nantes Métropole à l'Association s'élève à **608 870 Euros** pour la saison 2015-2016. La modification porte sur l'attribution d'une subvention complémentaire de **24 370 €** affectée à la participation à la Coupe d'Europe (Euro Cup) de basket féminin.

Le détail des subventions, avec l'indication des votes, des versements et des rattachements comptables à l'exercice de l'Association, figure dans le tableau joint en annexe au présent avenant.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- tableau du détail des subventions, avec l'indication des votes, des versements et des rattachements comptables à l'exercice de l'Association,
- relevé d'identité bancaire de l'Association,
- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture, statuts (si modifications).

Fait, à Nantes, en deux exemplaires, le

Pour Nantes Métropole,
Le Vice-président,

Pour l'Association,
Le Président,

Pascal BOLO

Hubert GOURIOU

NANTES REZE BASKET

Avenant 2 à la convention conclue au titre de la saison 2015-2016

Subventions saison 2015-2016 : votes et rattachements budgétaires

Objet des subventions	Votes		Période de mise en paiement	Rattachements à l'exercice 2015-2016 du club : 1er juin / 31 mai	
	Montants	Instance de Nantes Métropole		Montants	Précisions (1)
Haut niveau sport métropolitain Equipe en Ligue Féminine de Basket	250 000 €	Bureau du 03-juill-2015	juil.-15	534 500 €	Totalité
	284 500 €	Conseil métropolitain 15-déc-2015 BP-2016	janv.-16		
Haut niveau sport pro - Basket Equipe féminine - Coupe d'Europe (Euro Cup)	50 000 €	Bureau du 03-juill-2015	juil.-15	74 370 €	Totalité
	24 370 €	Conseil métropolitain 26-févr-2016	mars -16		
	Montant à déterminer	à définir	2016		
608 870 €				Totaux rattachés à l'exercice budgétaire du club 608 870 € + montant à déterminer indiqué	

Total saison 2015-2016 (article 1 – avenant 2)
608 870 € + montant à déterminer indiqué

Budget Nantes Métropole :

- Total voté sur le budget 2015	300 000 €
- Total voté sur le budget 2016	308 870 €
+ montant à déterminer indiqué	608 870 €

Les subventions seront versées sur le compte bancaire de l'Association : **RIB joint**

(1) A titre indicatif, les subventions non affectées à l'exercice comptable de l'Association doivent être, conformément aux règles comptables, rattachées prorata temporis aux exercices comptables adéquats.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1- Exercice budgétaire du club : | 1er juin / 31 mai |
| 2 - Remise comptes et rapport activité à Nantes Métropole : | 30-sept. (date limite) |
| 3 - Remise compte-rendu financier à Nantes Métropole : | 30-nov. (date limite) |
| 4 - Dossier de demande de subvention pour la saison années N et N+1 : | |

Au plus tard le 15 mai de l'année N, afin d'établir la convention de la saison suivante, l'Association transmettra à Nantes Métropole son projet associatif et sportif ainsi que son budget prévisionnel détaillé, dans lequel devront figurer notamment les financements et subventions attendus auprès de chacun des financeurs.